

Sujet : [REDACTED] [INTERNET] Méthanisation Naturalgie
[REDACTED]

Date : 18/03/2022 13:36

Pour : "pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr" <pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr>

Monsieur le Préfet,

Conscient que notre société consomme de plus en plus, que les nouvelles technologies demandent toujours plus d'énergie et qu'en même temps il faut songer sérieusement aux questions environnementales, je comprends qu'il n'est pas facile de trouver des solutions.

La méthanisation est peut-être l'une des clés de la réussite de ce challenge, c'est la raison pour laquelle le gouvernement souhaite la développer à grande échelle et rapidement...

Toutefois le projet de la SAS Naturalgie vise à détourner les objectifs gouvernementaux et accentue le réchauffement climatique à des fins pécuniaires privées. En effet, les points suivants visent à vous démontrer que ce projet est néfaste à plusieurs niveaux :

1) **Environnemental :**

- le projet de Naturalgie s'accapare a minima 1200 hectares de terres agricoles pour alimenter le méthaniseur de Grandvelle
- les intrants proviennent de terres situées jusqu'à 55km du site, en Côte d'Or et situées en moyenne à 20 km du site de méthanisation. Les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des camions et tracteurs annulent à eux seuls, voir rendent négatif le bilan carbone de cette unité de production de gaz
- l'épandage du digestat détruit les sols en asphyxiant la vie souterraine nécessaire à la culture. De plus, au regard de la composition de nos sols, principalement karstique, le digestat s'infiltré plus rapidement dans la terre, pollue les nappes phréatiques et les rivières. Pour rappel, la rivière "la Romaine" dont une source est située à moins de 100 mètres du site
- au regard de la quantité de digestat produit (27 824 tonnes annuelles), la surface d'épandage prévue (1 150 hectares) paraît trop petite pour respecter les normes en vigueur

2) **Économique :**

- la création d'une telle usine nécessite la pose de plus de 27 km de tuyaux pour être raccordés à Voray sur l'Ognon et alimenter le Grand Besançon. J'ajoute que plusieurs communes, comme Rioz, Fondremand ou Maizières, s'opposent à la pose de ces conduites de gaz sur leur territoire.
- pour la sécurité routière des automobilistes, il est nécessaire de réaliser de gros aménagements routiers. En effet, la limitation de vitesse de la RD 474 est revenue à 90 km/h depuis le 1er mars 2022 alors qu'au regard de l'origine des intrants, les véhicules devront traverser cette route départementale particulièrement fréquentée. Cette traversée par des camions ou des tracteurs sera obligatoirement une source d'accidents de la route
- des études menées par le collectif national scientifique contre la méthanisation (CSNM) montrent qu'en moyenne les habitations perdent entre 20 et 30% de leur valeur après l'installation d'une unité de méthanisation sur leur territoire.
- plusieurs communes traversées par les camions et tracteurs ne sont pas adaptées à une circulation aussi intense. En effet, bien que la majeure partie des véhicules emprunteront la RD474, un tiers environ, soit jusqu'à 50 camions par jour, emprunteront la D5 entre Rioz et Grandvelle. Les aménagements routiers de cette portion ne sont pas prévus pour une telle fréquentation d'engins de cette taille. De plus, les communes de Trésilley, Maizières et Grandvelle ont réalisé des aménagements routiers très récemment afin de sécuriser les usagers. Un tel passage anéantirait ces investissements rapidement
- selon le dossier ICPE, le retour sur investissement prévu de situe entre 8 et 10 ans. Pour un projet de près de 12 millions d'euros, il est assez aisé d'imaginer la rentabilité d'une telle affaire. Mais qu'en sera t'il quand le prix d'achat du gaz ne sera plus garanti par l'Etat? Voir l'exemple de l'Allemagne ou des dizaines d'unité de méthanisation sont

laissées à l'abandon faute de rentabilité. Il serait bien de s'inspirer de ces erreurs de nos voisins pour ne pas les reproduire.

3) Sécuritaire :

- Bien que rarement mortels, le nombre d'accidents (explosions, fuites de gaz, débordement de digestat) est chaque année plus important. Ceci car le volume des intrants, la maintenance des machines, n'est contrôlé que par les exploitants eux-mêmes. En effet, la procédure administrative prévoit une simple déclaration d'auto-contrôle. Au regard de la sincérité des porteurs de projets sur la quantité d'intrants, juste sous le seuil d'une procédure ICPE d'autorisation (plus approfondie, plus onéreuse et plus longue) alors que le volume du digesteur (45 mètres de diamètre) permettrait de traiter 60 000 tonnes annuelle (contre 36 000 déclarées), permettez-moi d'être inquiet sur la surveillance des risques et des matières traitées par le digesteur.

- le passage des nombreux véhicules s'opère à proximité d'écoles comme à Grandvelle par exemple. La période principale d'ensilage étant en mai/juin, nos enfants seront très exposés aux risques d'accidents routiers.

- comme expliqué ci-dessus, la traversée de la RD 474 pour accéder au site sera très accidentogène car il sera nécessaire de traverser la voie alors que les véhicules empruntant cette portion en ligne droite, roulent à minima à 90 km/h lorsque la réglementation est respectée.

En cette période de guerre entre la Russie et l'Ukraine, notre dépendance à l'énergie revient à juste titre sur la table. Toutefois, il semblerait que la baisse de 1°C des logements des personnes chauffées au gaz permettrait à la France de sortir de cette dépendance des Russes. Alors que l'exploitation des terres agricoles pour produire du gaz, ne nous permettra pas de sortir de la dépendance des Russes et ukrainien en matière de céréales nourricières.

J'ajoute que le projet est travaillé depuis 2019 avec la municipalité de Grandvelle mais qu'aucune communication n'a été réalisé de sa part alors que les élections municipales semblaient être un moment propice pour le présenter aux habitants. Cette absence de communication m'interroge sur les intérêts de la commune et remet en cause les fondements de la démocratie.

De plus, je me permets de vous rappeler que la CDPNAF, une instance départementale, ayant une connaissance fine sur le sujet et son territoire a rendu par 2 fois des avis négatif à l'unanimité.

Enfin, alors que le PLUI de la Communauté de Communes du Pays Riolais, est actuellement révisé pour réduire davantage ses surfaces d'artificialisation des sols, il n'est pas compréhensible qu'une unité de cette taille, qui prévoit 93000 M² d'artificialisation des sols sur l'ensemble des sites (Grandvelle et les sites déportés) puisse être autorisée.

Ces arguments sont partagés, au moins en partie, par au moins 600 personnes qui ont signés soit la pétition en ligne, soit la pétition papier. Pour un tel projet, une telle mobilisation montre qu'il n'est pas réalisé pour l'intérêt général mais pour des intérêts économiques personnels sur le dos des contribuables.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, Monsieur le Préfet, de rejeter ce projet.

Cordialement.

Gaël Crouhy